



GAULT & FRÉMONT

BIEN+ QUE DE L'EMBALLAGE

DECLARATION DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX
MATERIAUX ET OBJETS AU CONTACT DES DENREES ALIMENTAIRES

1. Identité de l'exploitant qui établit la déclaration

Madame/ Monsieur : **Emilie GUYONNAUD**
Fonction : **Responsable Qualité**
Nom et adresse de la société : Gault et Frémont
16 rue des Yvaudières CS 70021
37705 - SAINT PIERRE DES CORPS CEDEX

2. Identité de l'exploitant qui fabrique ou distribue le matériau et/ou faisant l'objet de la déclaration (si différent)

Nom et adresse de la société : Gault et Frémont
16 rue des Yvaudières CS 70021
37705 SAINT PIERRE DES CORPS

Préciser : Fabricant Distributeur

3. Identité du matériau et/ou faisant l'objet de la déclaration

Désignation : BTE MICROCANNELURE 520X340X45

Description : CARTON MICROCANNELURE SI

Référence : 246251BARS001

Indiquer les composants du (ou des) matériau(x) constituant la structure de l'objet :

Dans le cas de matériaux multicouches, préciser les composants de l'intérieur (au contact de l'aliment) vers l'extérieur (préciser si l'une des couches est une barrière fonctionnelle)

Papier

Colle

Papier

Colle

Papier

4. Confirmation de la conformité du matériau et/ou objet faisant l'objet de la déclaration

Le matériau et/ou objet qui fait l'objet de cette déclaration est conforme aux exigences pertinentes du règlement cadre (CE) n°1935/2004/CE, du règlement (CE) n° 2023/2006 et des autres textes européens et nationaux applicables, listés ci-après :

Citer le(s) texte(s) concerné(s) :

RECOMMANDATION DU BFR XXXVI
NOTE DGCCRF FICHE MCDA N°4 V02

Particularités (à remplir à compter de la parution des registres)

Non concerné

Règlement (CE) n°450/2009 concernant la présence de matériaux actifs ou intelligents, préciser la substance utilisée et le numéro mentionné dans le registre communautaire :

Règlement (CE) n°282/2008 concernant la présence de matériaux recyclés dans les matériaux et objets plastiques, préciser le type de matériau et le numéro d'autorisation du procédé de recyclage, mentionné dans le registre CE du procédé :

Cette déclaration de conformité a été établie au vu des éléments suivants (cocher la ou les cases correspondantes) :

Déclaration des fournisseurs de matières premières (composant le matériau/objet)

Analyses de migration globale (si concerné) - Si concerné, compléter le tableau :

Simulant	Durée	Température
----------	-------	-------------

Evaluation substance non listées - article 6 du règlement (UE) n°10/2011

Non concerné

Evaluation des risques (article 19 du règlement (UE) n°10/2011)

A défaut, lister substances et informations pertinentes pour l'évaluation des risques

Nom Identification CAS - EINECS - N° de Référence MCDA

Evaluation substance non intentionnellement ajoutées

Non concerné

Evaluation des risques (article 19 du règlement (UE) n°10/2011)

A défaut, lister substances et informations pertinentes pour l'évaluation des risques

Nom Identification CAS - EINECS - N° de Référence MCDA

5. Information sur les substances avec restrictions

Préciser ci-après la (ou les) substance(s) sujette(s) à restriction et la (ou les) limite(s) admissible(s)

Noms	Identification Numéro ref. CEE ou CAS	Limites	A, W, C, M*
------	--	---------	-------------

* le respect de ces limites a été établi par analyse (A), Worst case (W), calcul (C) ou modélisation (M)
En cas de réalisation de tests, préciser les simulants et conditions de test :

Si non rempli, préciser les raisons - renvoyer aux documents de référence :

Si concerné, Préciser ci-dessous la (ou les) substance(s) concernée(s) : Non concerné

Noms

Identification : Numéro E
ou FL

N° CAS Optionnel : Teneurs mises
en oeuvre

6. Informations relatives à l'utilisation finale du matériau ou de l'objet

Matériau ou objet destiné à l'alimentation infantile

Non

Type de denrée alimentaire destinée à être mise en contact :

Tous types de denrées

Ou

Denrées sèches et assimilées

Denrées humides/produits aqueux

Denrées acides

Denrées grasses :

Denrées alcooliques

Denrées congelées et surgelées

Glaces alimentaires

Si le matériau et/ou objet soumis au Règlement (UE) n°10/2011 est concerné par l'application d'un facteur de réduction, le mentionner :

Facteur de Réduction lié à la Teneur en matière Grasse (FRTMG)

Facteur de réduction lié au simulant D2

Autres (à préciser)

Conditions standards (durées et températures d'essais) correspondant aux données d'entrée

Préciser

Rapport maximal Surface en contact avec la denrée alimentaire / Volume utilisé pour établir la conformité du matériau ou de l'objet : 6 DM² / KG D'ALIMENT

Non concerné

7. Barrière fonctionnelle (BF) dans le cas des matériaux multicouches

Non concerné

Ou cocher la case correspondante si les matériaux répondent aux prescriptions prévues en cas d'utilisation d'une BF :

Plastiques multicouches (article 13 § 2, 3 et 4 du règlement (UE) n°10/2011)

Multimatériaux multicouches (article 14 § 2 et 3 du règlement (UE) n°10/2011)

Le matériau faisant l'objet de cette déclaration doit être utilisé uniquement derrière une BF

Cette déclaration est valide uniquement pour le matériau ou l'objet tel que livré (emballage vide), et tant qu'il n'y a pas de modification réglementaire ou de changement susceptible d'entraîner une modification de l'inertie du matériau ou de l'article.

En toute hypothèse, la conformité s'entend sous réserve du respect des conditions de stockage, de manutention et d'utilisation prenant en compte les caractéristiques particulières du matériau ou objet, conditions telles que prévues par les usages ou les codes professionnels.

En cas de changement des caractéristiques du produit emballé, de sa composition ou de sa destination, ainsi que dans le cas d'une modification des conditions de mise en oeuvre du matériau ou de l'objet, la personne destinataire de la présente déclaration doit s'assurer de la compatibilité contenant/contenu dont il assume alors seul la responsabilité.

Fait à Saint-Pierre-des-Corps
(Signature et cachet de la société)

SAS-Gaull & Frémont
A. Thérèse
CS 7000 - Saint-Pierre-des-Corps
Tél. 02 47 99 91 97
www.gaull-fremont.com

Déclaration émise le : 01/12/2023